

GIP-GPV

Manifestation "PANORAMAS - le Parc des Coteaux en Biennale"

**Modalité de versement d'une subvention exceptionnelle
Convention**

Entre :

Le GIP-GPV, Groupement d'Intérêt Public, dont le siège est situé rue Marcel Paul – Résidence Beausite – Bât BO – 33150 Cenon, représenté par son président, M. Alain DAVID, maire de Cenon, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération (n°2010-15) du Conseil d'Administration du 20 septembre 2010,

Ci-après dénommée « **le GIP-GPV** »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISSON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2010/0850 du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les quatre communes des Hauts de Garonne, réunies au sein du Groupement d'Intérêt Public du « Grand Projet des Villes », Floirac, Cenon, Lormont et Bassens, travaillent depuis plusieurs années à aménager le Parc des Coteaux, continuité paysagère et naturelle de plus de dix kilomètres.

Le Parc des Coteaux est un enjeu communautaire. Il prend place dans un grand système de parcs et de zones naturelles en étroite relation avec la Garonne. Le Parc des Coteaux est un lien Nord-Sud très fort mais il constitue aussi une pièce majeure dans la perspective d'un maillage est-ouest de la trame verte du territoire de l'agglomération.

C'est cet espace que la biennale PANORAMAS souhaite révéler. Ainsi, en étroite correspondance avec la politique culturelle du GPV, ce nouvel événement phare s'inscrit dans la stratégie culturelle territoriale et est un outil spécifique de l'intercommunalité. Il s'agit de contribuer à l'attractivité du territoire sous l'angle d'un événement artistique.

La conjonction entre l'engouement du public pour les jardins et la recherche de nouveaux lieux par les artistes et les opérateurs légitiment d'emblée le projet fondateur de cette biennale. Sur le temps d'un week-end en continu, les arts visuels et les spectacles vivants sont convoqués sur les différents espaces naturels du Parc des Coteaux.

PANORAMAS, dans la forme et dans le fond, se réfère à deux types d'événements, du festival à la kermesse, permettant à un public très éclectique de s'y reconnaître. Avec des actions artistiques et des oeuvres spécifiques, des artistes contemporains aux pratiques hybrides utilisent l'espace paysager comme un terrain de jeu. Ils s'appuieront sur les préconisations de l'étude de Bouriette et Vaconsin, pour faire connaître le Fil Vert du Parc des Coteaux. Le public est invité à participer à des oeuvres qui, pour certaines, produisent des actions ludiques et créatives de loisir : randonnée, bivouac, guinguette dans la nature, pique-nique...

La Communauté Urbaine de Bordeaux a créé une Mission Urbanité – Culture(s) montrant l'intérêt du développement culturel pour l'attractivité et l'avenir du territoire. A ce titre, elle soutient les manifestations dont la portée est intercommunale.

La Cub est sollicitée pour une subvention exceptionnelle de 33.500 € en complément de sa subvention de fonctionnement au GIP-GPV de 189.089,02 € pour l'année 2010 (dont 6.500 € sont déjà valorisés dans le cadre de PANORAMAS).

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention exceptionnelle à la manifestation « PANORAMAS : le Parc des Coteaux en biennale » organisée les 25 et 26 septembre 2010.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MANIFESTATION

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget 2010			
Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Achat matériel et prestations	1.105,00	Etat	10.000
Location et sous-traitance	305.785,00	Appel à projet ministère	20.000
Honoraires	6.451,00	FEDER	105.000
Charges de personnel	44.310,88	CUB	40.000
		Dont	
		Subvention PANORAMAS	33.500
		Subvention de fonctionnement	6.500
		Communes GPV	27.651,88
		Conseil Général Gironde	50.000
		Conseil Régional Aquitaine	40.000
		Caisse des dépôts	15.000
		Fondation de France	15.000
		Partenaires privés, mécénat...	35.000
TOTAL	357.651,88	TOTAL	357.651,88

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté Urbaine à une manifestation artistique et paysagère dont la portée est intercommunale.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 26 novembre 2010, sous forme d'une subvention exceptionnelle de 33.500 € aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa subvention à la manifestation « PANORAMAS – le parc des Coteaux en biennale » d'un montant de 33.500 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- Un certificat administratif attestant de la fin de la manifestation,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable,
- une note de commentaire expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (cf. annexe 1),
- des documents de communication produits par la commune sur la manifestation "Art et Paysage" faisant apparaître le logo de la CUB.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement d'une subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la manifestation, soit au plus tard mars 2011.

A défaut, le GIP-GPV sera réputé renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 – DUREE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour le GIP-GPV,
le Président,**

**pour la Communauté,
le Vice-Président,**

Alain DAVID

Serge LAMAISSON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.